

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 JUIN 2020**

Le 17 juin 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 11 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : **29.**

20 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, DABAT, Adjoints au Maire, MM. ROUSSE, LAFFAILLE, Mmes DESPIAU, ABADIE, MARCOU, Adjoints spéciaux, Mme GALLET, MM. LONGUET, DUPUY, TOUJAS, PUJO, Mmes LE MOAL, DAUDIER, Conseillers Municipaux.

6 ABSENTS EXCUSES : Mmes BERTRANNE, VERDOUX, BRUNSCHWIG, MM. LAVIGNE, SEMPASTOUS, CASSOU.

3 ABSENTS : Mme VAQUIE, MM. DELPECH, EYSSALET

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme BERTRANNE à M. CAZABAT

M. CASSOU à M. BARTHE

Mme VERDOUX à Mme DESPIAU

Mme BRUNSCHWIG à Mme LAFFORGUE

M. LAVIGNE à M. ABADIE

M. SEMPASTOUS à Mme ABADIE

M. TOUJAS rejoint la séance au point n°8 : activité thermale et thermoludique – rapport du délégataire pour l'année 2019

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2020

- Compte rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

- Casino de Bagnères-de-Bigorre-rapport du délégataire - exercice 2019

Personnel :

- Personnel communal : refonte du régime indemnitaire et poursuite de la mise en place du RIFSEEP

- Mise à disposition de personnel de la Ville de Bagnères-de-Bigorre à la C.C.H.B. dans le cadre des services communs

Finances :

- Promologis : réaménagement de la dette - demande de maintien de garantie

- Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées raccordés à la station d'épuration de la Mongie – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne

- Vote des taux d'imposition 2020

Culture :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association „Les 12 couleurs“

Travaux

- SEMETHERM - rapport du délégataire – exercice 2019

- Service de l'eau et de l'assainissement-rapports du délégataire exercice 2019

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement exercice 2019

- Reconversion de l'éclairage public 7^{ème} tranche

- Centrale hydroélectrique – brise charge de Beaudéan : transfert de la compétence production hydroélectrique au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour le projet de turbinage de l'eau potable au brise charge de Beaudéan

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

Décision 2020-08 : convention de mise à disposition de locaux avec Madame Bernadette PARMENTIER-parcelle cadastrée AY 273 (local 8m²)

Il a été décidé :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition avec Madame PARMENTIER Bernadette gérante de la SARL « Chez Boris », d'un local de 8 m² situé au rez de chaussée, cadastré AY 273, tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie moyennant une indemnité de **300 euros par an pour une durée d'une année allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** aux conditions telles que déterminés dans ladite convention. La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

- **DE PRÉCISER** que le local est mis à disposition pour un usage exclusif de stockage « stockage de mobiliers de terrasse de cafetier et objets divers » dans le cadre de l'activité de Restauration - Bar exercée par le preneur.

Le preneur ne pourra en aucun cas exercer une activité de commerce.

- **D'ÉTABLIR** en conséquence la convention de mise à disposition.

Décision 2020-09 : cession de biens aux agents communaux et communautaires

Il a été décidé de céder les biens aux agents suivant le tableau suivant :

MATERIEL	N° INVENTAIRE	VNC	Prix de mise en vente	Prix de cession et agents acquéreurs
PEUGEOT 206 (2004)	VI-1262	0	700 €	1 505 € A Jean-François JOUANNA / Léana LUCAS

Il a été décidé d'établir en conséquence le titre pour constater cette vente et les écritures d'ordre pour sortir le bien de l'actif.

Décision 2020-10 : bail professionnel d'une durée de 12 années avec la Semetherm Développement-parcelle cadastrée AK 113p, 7 boulevard Carnot (local 166 m²)

Il a été décidé :

- **DE SIGNER** un bail professionnel sur le local d'une superficie de 166 m², faisant partie de l'immeuble cadastré AK 113 situé 7 Boulevard Carnot avec la SEMETHERM Développement, représentée par sa présidente Mme Nicole DARRIEUTORT.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 années entières et consécutives commençant à compter du **1^{er} mars 2020, pour se terminer au terme de ladite durée de 12 ans**, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charge de **onze mille six cent vingt euros (11 620 €)** aux conditions telles que déterminées dans ledit bail.

- **DE PRÉCISER** que le local donné à bail sera dédié à l'installation d'une maison médicale dans le cadre des activités thermales et paramédicales de la SEMETHERM Développement. En conséquence de ces travaux d'installation, les parties discutent d'une remise de loyers dont la durée et le montant seront déterminés en fonction de leur montant par l'addition d'une clause expresse de travaux notifiée par un avenant au présent bail.

- **D'ÉTABLIR** en conséquence le bail professionnel d'une durée de 12 ans.

Décision 2020-11 : avenant au bail professionnel d'une durée de 12 années signé le 1^{er} mars 2020 avec la Semetherm Développement-parcelle cadastrée AK 113p, 7 boulevard Carnot (local 166 m²)

Il a été décidé :

- **DE SIGNER** un avenant au bail professionnel en date du 1^{er} mars 2020 portant sur la rédaction d'une clause de travaux effectués et sur la révision des modalités de paiement annuel du loyer considérant que le montant HT des travaux retenus constitue une avance de loyer.

Le présent avenant au bail professionnel initial prend effet à compter du 1^{er} mars 2020 et concerne une modification du montant des loyers pour la durée de 12 années aux conditions telles que déterminées dans ledit avenant au bail initial. Les autres clauses du bail initial sont inchangées.

- **DE PRÉCISER** que le montant HT retenu des travaux **149 690, 49 euros** concerne des travaux de structure, que les travaux ont été réalisés avec l'accord du bailleur et que les factures attestant de la réalisation des travaux sont jointes au présent avenant.

- **D'ÉTABLIR** en conséquence l'avenant au bail professionnel avec effet au 1^{er} mars 2020.

Décision 2020-12 : enlèvement et destruction d'archives

Il a été décidé de conclure un marché pour l'enlèvement et la destruction d'archives avec la société SUEZ, domiciliée 9/11 rue François Arago, 31 830 Plaisance du Touch.

La prestation est décrite comme suit :

Descriptif de la prestation	Prix unitaire H.T.	Unité de facturation
Forfait collecte comprenant la manutention, le transport et le chargement/déchargement manuel	160.00 €	Tour
Traitement des archives à détruire	32.00 €	Tonne

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à inscrire au budget 2020.

Décision 2020-13 : cimetière de Bagnères-de-Bigorre – remboursement à Madame RIGAL Jacqueline

Madame RIGAL Jacqueline, demeurant Cité Géruzet, bâtiment 2 à Bagnères-de-Bigorre, a acquis en septembre 2016 la concession n° 4 740 au cimetière de Bagnères-de-Bigorre.

Dans la mesure où l'intéressée a acquis ladite concession suite à une erreur du service, il a été décidé de lui rembourser le montant de la concession payée à la Commune, soit la somme de **298, 00 €**.

Décision 2020-14 : marché public subséquent à l'accord-cadre n°B18003 « travaux de petite à moyenne importance »-lot n°1 « voirie et réseaux divers » pour les travaux de voirie des écarts pour l'année 2020

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de voirie des écarts avec l'entreprise Spie Batignolles MALET SA située Chemin des Sablières à Bours (65460).

Le contrat est conclu pour un montant global de 39 882,00 € HT soit 47 858,40 TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 (822/2315 antenne 90102).

Décision 2020-15 : portant mise à disposition de personnel de la ville de Bagnères-de-Bigorre à la C.C.H.B. pour assurer le fonctionnement d'un service essentiel (abattoir) à la gestion de la crise sanitaire

Il a été décidé :

- De mettre à disposition de l'abattoir de la CCHB, trois agents de la ville de Bagnères-de-Bigorre, à compter du lundi 20 avril 2020, en fonction des besoins de l'abattoir, et à titre gracieux.
- De passer une convention entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB pour définir plus précisément les modalités de cette mise à disposition.

Décision 2020-16 : avenant à la convention Fitdays MGEN 2020

Il a été décidé :

- De conclure un avenant avec l'association Tigre pour acter le report de l'édition 2020 de l'évènement Fitdays MGEN au 29 juin 2021,
- De prendre en charge le surcoût des frais d'impression de la campagne de communication soit 678 € TTC qui seront réglés sur présentation d'une facture en mars 2021,
- De conclure qu'un premier versement d'un montant de 1260€, correspondant à une partie de la subvention accordée au titre de l'édition 2020, sera versé au plus tard le 30 juin 2020.

Décision 2020-17 : virement de crédits chapitre 21/23-budget assainissement

Il a été décidé de procéder au virement de crédits du compte 2315 vers le compte 2031 du budget assainissement définis comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
C/2031	Etudes	+	20 000 €
C/2315	Travaux en cours	-	20 000 €
	Total	+	0 €

Décision 2020-18 : marché public d'études de diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales raccordés à la station d'épuration de la Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour un marché d'étude de diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales raccordés à la station d'épuration de la Mongie avec la société ALTEREO situé 26 chemin de Fondeyre 61200 TOULOUSE.

Le contrat est conclu pour un montant global de 29 840,00 € HT, soit 35 808,00 € TTC.

La durée du marché est de 12 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget annexe assainissement 2020 (2031)

Décision 2020-19 : attribution d'une subvention ordinaire à l'association radio Bagnères la Mongie

Il a été décidé d'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association suivante :

- ASSOCIATION RADIO BAGNERES LA MONGIE / NOSTALGIE : 8 000 € (compte 023/65748).

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2020.

Décision 2020-20 : réhabilitation thermique de l'école Clair Vallon – demande de subventions publiques (Etat, Région, Département)

L'école maternelle de Clair Vallon accueille une cinquantaine d'élèves répartis sur 3 classes (Très Petite Section et Petite Section – Moyenne Section – Grande Section).

Un diagnostic thermique a été réalisé sur ce bâtiment construit dans les années 1975 ; il montre l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation thermique. Le bâtiment est globalement très peu isolé avec des volumes à chauffer importants dans les salles de classes (jusqu'à 4.9 mètres de hauteur sous plafond). Un puit de jour en polycarbonate, présent dans une des salles d'activités, engendre des surchauffes en été (plus de 45°C mesurés à l'intérieur) et de l'inconfort en hiver.

La ville de Bagnères de Bigorre souhaite donc réaliser des travaux de réhabilitation de cette école (travaux d'économies d'énergie). Compte tenu du contexte de confinement lié au COVID engendrant des retards dans la mise en œuvre des projets et des consultations des entreprises, ces travaux devront être réalisés sur 2 exercices budgétaires (2020 et 2021) :

NATURE DES TRAVAUX	Travaux 2020	Travaux 2021
AMENAGEMENT EXTERIEUR	15 000	
DEMOLITION – GROS OEUVRE (Préau et mise aux normes de la chaufferie)	16 000	
CHARPENTE METALLIQUE (préau et patio central)	75 000	
MENUISERIES EXTERIEURES (dont remplacement des menuiseries, patio central)	95 000	
ITE - ENDUITS (dont protection solaire de la façade sud)	75 000	
PLOMBERIE - CHAUFFAGE dont robinets thermostatiques des radiateurs, pompe à débit variable et chaudière à condensation)	31 000	
Autres frais : contrôle technique, Diagnostic amiante, Maîtrise d'œuvre, Coordonnateur SPS, étude sol, publication AAPC...	15000	
Mise en place d'une VMC, Isolation des plafonds, réfection des éclairages pour mise en place de luminaires LED, réfection de l'office et agrandissement du réfectoire des grands, agrandissement des sanitaires, reprise des peintures et des sols		160 000
SOUS TOTAL TRAVAUX	322 000	160 000

Le coût global est estimé à **482 000 € HT** Il sera réalisé en 2 tranches : une première tranche cet été 2020 (pour 322 000 €) et une deuxième tranche en 2021 (160 000 € HT).

Il a donc été décidé :

- de procéder aux travaux de réhabilitation de l'école Clair Vallon pour un coût total estimé à 482 000 € HT, soit 578 400 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre du DSIL ou DETR 2020 à hauteur de 45.10 % du coût total HT de l'opération, soit 217 400 €,
- de solliciter la Région à hauteur de 50 000 € au titre des travaux d'économies d'énergie
- de solliciter le département à hauteur de 70 000 € au titre de l'Appel à Projet des Communes Urbaines,
- d'arrêter le plan de financement ci-après indiqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente décision.

Décision 2020-21 : avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la C.C.H.B. pour la mise en place de la navette estivale

Il a été décidé de signer un avenant n°1 à la convention de prestation de service signée avec la CCHB en date du 30 juin 2017 pour la mise en place d'une navette estivale sur Bagnères de Bigorre, Gerde et Pouzac chaque année du 01 mai au 31 octobre de 2017 à 2022, afin de ne pas lancer cette prestation au 01 mai 2020, étant donné la suspension des activités touristiques et thermales.

Un autre avenant viendra définir la date de reprise de la prestation, sa durée ainsi que les modalités de refacturation du service de l'année 2020.

Décision 2020-22 : convention de mise à disposition d'installations sportives – association Happy Form

Il a été décidé :

- De mettre à disposition de l'association Happy Form, jusqu'au 30 juin 2020, les installations sportives suivantes : *Terrains de Basket du stade Marcel Cazenave*,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives avec ladite association.

Décision 2020-23 : construction d'une gendarmerie à la Mongie – demande de subventions publiques (Etat, Région)

L'actuel bâtiment qui accueille les services de la gendarmerie sur la station touristique de la Mongie n'est plus adapté pour accueillir un poste de montagne car il n'est plus aux normes, non accessible et situé dans une zone avalancheuse.

Aussi, il est prévu de construire un nouveau bâtiment, dédié uniquement à la gendarmerie (accueil du public – bureaux – local radio – garage / hébergement avec 7 chambres, salles de bain et toilettes / salle commune et cuisine). Il sera situé entre la route départementale 918 et la rue du Pain de Sucre (soit en face du bâtiment actuel des Services Techniques Municipaux). Cette opération permettra également de requalifier l'entrée de la station avec un bâtiment de qualité).

Le coût global de ce projet est estimé de 852 500 €, détaillé comme suit :

- 77 500 € de dépenses liées aux études et autres frais de maîtrise d'œuvre
- 15 000 € de dépenses à prévoir pour les raccordements aux réseaux
- 760 000 € de dépenses pour les travaux.

Ces travaux seront réalisés sur 2 exercices budgétaires (2020 et 2021) selon l'échéancier ci-dessous :

- 2020 : 450 000 € (terrassement, gros œuvre, charpente, et études en partie)
- 2021 : 402 500 € (fin des travaux prévu en juin 2021).

Il a donc été décidé :

- De procéder aux travaux construction de la gendarmerie à la Mongie pour un coût total estimé à 852 500 € HT, soit 1 023 000 € TTC,
- De solliciter l'Etat au titre de la DSIL ou DETR ou FNADT 2020 à hauteur de 79.26 % du coût total HT des travaux estimés à 760 000 €, soit 602 360 €,
- De solliciter la Région à hauteur de 30% des dépenses liées à l'accessibilité au public estimées à 18 800 € HT, soit 5 640 € au titre des travaux d'accessibilité,
- D'arrêter le plan de financement ci-après indiqué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente décision.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	€	Recettes	€
Etudes diverses (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques, ...)	77 500 € HT	DETR 2018 41.25%	31 969 €
		Autofinancement (58.75%)	45 531 €
Raccordement aux réseaux	15 000 € HT	Autofinancement (100%)	15 000 €
Travaux de construction	760 000 € HT	REGION (30% de 18 800 € de dépenses liées à l'accessibilité)	5 640 €
		ETAT (FNADT/DERT/DSIL 2020) – 79.26%	602 360 €
		Autofinancement (20%)	152 000 €
Total	852 500 € HT	Total	852 500 €

Décision 2020-24 : marché public de « travaux de voirie la Mongie 2020 » - marché subséquent à l'accord-cadre n°B18003 lot 1 – voirie et réseaux divers

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à accord-cadre de travaux de petite à moyenne importance pour des travaux de voirie à La Mongie avec l'entreprise Spie Batignolles Malet SA situé chemin des sablières 65460 BOURS.

Le contrat est conclu pour un montant global de 45 890,00€ hors taxes, soit 55 068,00€ toutes taxes comprises.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 (822/2315, Antenne 9010 LA MONGIE).

Décision 2020-25 : mise en œuvre des actions de mobilités douces – demande de subventions publiques (Etat, ADEME)

La Ville de Bagnères de Bigorre a finalisé en 2019 son plan de mobilités douces, qui définit notamment des itinéraires piétons et vélos et propose des aménagements à réaliser pour les mettre en œuvre.

Si plusieurs opérations prévues par ce plan ont été financées par le fonds TEPcv (entrée sud, rue de Gaulle entre le pont de l'Adour et le Foirail notamment), d'autres restent à financer.

En outre, le contexte récent de confinement a développé l'usage de vélo et de marche ; il convient de sécuriser au maximum des itinéraires prioritaires et notamment :

- **CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ET PIETON POUR RELIER LE COLLEGE AU CENTRE NAUTIQUE ET AUX QUARTIERS EST – 2 actions pour un montant total de 155 000 € HT**
 - o Création d'un accès mode doux aux abords du collège (prolongement et élargissement de trottoirs partagés pour permettre les déplacements sécurisés des vélos et piétons ; implantation de SAS vélos au pied de tous les feux de signalisation ; ajout des panneaux de signalisation correspondants, de potelets anti-stationnement et de dalles podotactyles) - coût estimé : 81 680 € HT
 - o Aménagement d'une passerelle sur l'Adour réservée aux piétons et vélos avec l'élargissement d'un ouvrage existant pour permettre le passage des vélos et ainsi créer un itinéraire cyclable reliant Clair Vallon au Collège – coût estimé : 73 320 € HT
- **DIVERSES ACTIONS DE SIGNALIETIQUE ET MOBILIERES : 37 000 € HT, détaillées comme suit :**
 - o Mise en place d'une zone 30 en centre-ville - coût estimé : 12 000 € HT
 - o Mise en place de stationnement vélo dans des lieux stratégiques - coût estimé : 12 000 € HT
 - o Modification du stationnement des allées Jean Jaurès - coût estimé : 8 000 € HT
 - o Mise en place d'un double sens cycliste sur la rue Cordier afin de permettre aux cyclistes de l'emprunter en sens interdit - coût estimé : 3 000 € HT
 - o Mise en place des SAS vélo devant feux tricolores : 2 000 € HT

Le coût global de ce projet est estimé à 192 000 € HT.

Il a donc été décidé :

- de lancer la mise en œuvre de ces projets de mobilité active pour un coût total estimé à 192 000 € HT, soit 230 400 € TTC,
- d'arrêter le plan de financement ci-après indiqué, et de :
 - o solliciter l'Etat au titre de la DSIL et/ou APP Continuité cyclable selon les montants indiqués dans le plan de financement
 - o solliciter l'ADEME sur le plan vélo 2020 selon les montants indiqués dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente décision.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
CREATION ITINERAIRE CYCLABLE POUR RELIER LE COLLEGE AUX QUARTIERS EST ET A LA PISCINE			
- Aménagement des abords du collège	81 680 €	REGION (subvention centre bourg – acquise) (16.83%) ETAT DSIL et/ou AAP Continuité cyclable (63.17%)	13 746 € 51 598 €
		AUTOFINANCEMENT VILLE (20%)	16 336 €
- Aménagement d'une passerelle	73 320 €	REGION (subvention centre bourg – acquise) 31.90 % ETAT AAP Continuité cyclable (40%)	23 391 € 29 328 €
		AUTOFINANCEMENT VILLE (28.10%)	20 601 €
- Aménagement des itinéraires avec signalétiques et mobiliers urbains	37 000 €	ADEME AAP plan vélo 2020 (50%) AUTOFINANCEMENT VILLE (50%)	18 500 € 18 500 €
Total	192 000 €	Total	192 000 €

Décision 2020-26 : marché public de travaux de réhabilitation de l'école Clair Vallon – lot n°4 menuiseries extérieures

Il a été décidé de conclure le lot n°4 « MENUISERIES EXTERIEURES » du marché de travaux de réhabilitation de l'Ecole Clair VALLON avec la société SA MARMER située au 13 bis route de Toulouse 65690 BARBAZAN DEBAT.

Le lot n°4 de ce marché est conclu pour un montant global de 73 622,02 € HT, soit 88 346,42 € TTC.

La durée du marché est de 7 mois avec un délai prévisionnel d'exécution des prestations de 4 mois.

Les autres lots de ce marché sont en cours d'analyse et une décision ultérieure sera prise une fois que l'analyse sera terminée.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (212 / 2313 Antenne Clair Vallon).

Décision 2020-27 : remboursement ou report des abonnements centre culturel (saison culturelle et activités culturelles)

Il a été décidé :

Concernant les activités culturelles :

- **De rembourser ou mettre au crédit de l'élève pour la saison prochaine les cours non dispensés** depuis le vendredi 13 mars. La décision sera prise au cas par cas selon la volonté de l'élève. En cas de remboursement, un certificat administratif sera joint au titre exécutoire.

Concernant la Saison Culturelle :

- De prolonger les cartes abonnements jusqu'au 29/05/2021 afin que les abonnés n'ayant pu utiliser la totalité de leur carte 2019/2020 puissent l'utiliser jusqu'à cette date (dernier report « Soirée Humour »).

Décision 2020-28 : attribution des subventions ordinaires aux associations

Il a été décidé d'attribuer les subventions ordinaires pour l'année 2020 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Nature 65748
Amicale du Personnel	5 000
0200 - Personnel	5 000
Association des Commerçants et artisans	5 000
Association des commerçants La Mongie - Animation	1 000
Comité des Fêtes Haut de la Côte	500
Comité des Fêtes Soulagnets	500
Comité des Fêtes Lesponne	500
024 - Fêtes et cérémonies	7 500
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000
113 - Protection incendie	2 000
Prévention routière	100
114 - Autres services de protection civile	100
Centre formation des apprentis	1 700
24 - Formation continue	1 700
Accordéon Club	1 000
Amicale Laïque écoles publiques	2 000
Photo Ciné Club Bagnères	600
Association Amis Philadelphie de Gerde	50
Association de Clair Vallon	400
Association Milharis	300
CPIE Bigorre Pyrénées	200
Danseurs des Deux Ponts	600
Ensemble choral Bagnérais	400
Harmonie Bagnéraise	2 000
Hot Bigorr	1 000
Jumelage Bagnères Alhama	600
Jumelage Bagnères Granarolo	600

Jumelage Bagnères Malvern Inverurie	600
Jumelage Bagnères Tutzing	600
Les chanteurs montagnards	2 800
Nature En Occitanie NEO	200
Société Ramond	300
33- Action culturelle	14 250
Amicale Laïque Canoé Kayak Bagnères	1 600
Associat° sportive "Les Bruyères" Lycée V.Duruy	1 000
Associat° sportive "Les Gentianes" Collège B.Odin	1 000
Association sportive Golf de la Bigorre	400
Association sportive St Vincent	1 000
Avenir Cycliste Bagnères de Bigorre	1 100
Badminton club	100
Bagnères Boxe Française	150
Cercle de tir	500
Club Alpin Français	150
Club Bouliste Bagnérais	150
Randonnées Pyrénéennes Bagnéraises / ex Club Intergénération	300
Club pétanque de Bagnères	300
Entente Sportive Haut Adour ESHA	12 000
Gymnastique volontaire Adulte	150
Judo Club Bagnérais	600
Karaté budokan 65	500
La bigorraise	800
Les lieutenants de Louveterie	100
Les Monges Malins	500
Nature et bien être	200
Office Municipal des sports de Bagnères	5 000
Randonneurs des Coustous	200
Retraite Sportive Bagnéraise	400
Ski Club Bagnères La Mongie	3 000
Société Communale de Chasse	800
Stade Bagnérais section athlétisme	1 200
Stade Bagnérais section basket	1 000
Stade Bagnérais section dauphins	7 000
Stade Bagnérais section handball	5 000
Stade Bagnérais section pelote basque	300
Stade Bagnérais section rugby	70 000
Stade Bagnérais section volley	500

Tennis club	4 000
Triathlon Stage Bagnérais	250
40- Divers sports	121 250
Vie libre	800
510 - services communs, santé	800
Association espoir amitié	200
Association des sclérosés en plaques	200
Association paralysés de France	200
521 - Service social pour handicapés	600
Enseignement aux enfants malades ENSEMA Tarbes	150
522 - Action en faveur de l'enfance et de la famille	150
ADMR Campan	1 000
Amicale anciens marins	100
Association des combattants	200
Banque alimentaire 65	1 000
C.F.D.T.	200
C.G.T.	200
Club de l'Amitié	1 000
Comité d'infos des droits de la Femme	1 000
Comité Valentin Haüy	200
Conseil Départemental d'accès aux droits des H.P.	1 000
Croix rouge	1 000
FNACA	400
Les jardins familiaux du Haut Adour	2 000
Ligue des droits de l'homme	100
Médaillés militaires	150
Mouvements Unis Résistance	200
Restos du cœur	1 000
Secours populaire français	1 000
Société entraide légion d'honneur	150
Top services	2 000
U.N.A.C.I.T.A.	200
U.N.S.A.	200
524- Autres actions sociales	14 300
TOTAL	167 650,0

Ces subventions seront prévues au budget primitif 2020.

Décision 2020-29 : attribution des subventions exceptionnelles aux associations

Il a été décidé d'attribuer les subventions exceptionnelles pour l'année 2020 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	NATURE 6748
Amis de l'orgue de Saint Vincent	1 000,00
Binaros salon du livre	2 000,00
Cartel bigourdan	31 775,00
Harmonie Bagneraise	15 586,00
Hipotengo	500,00
Photo ciné club	1 250,00
Piano Pic	5 000,00
Salon de lecture	1 000,00
Traverse	6 000,00
33 - Actions culturelles	64 111,00
Amicale Laïque Canoé Kayak Bagnères	1 000,00
Boris Neveu Canoe Kayak	4 500,00
Stade Bagnérais section handball	1 000,00
Stade Bagnérais section rugby	40 000,00
40 - Divers sports	46 500,00
Lions Club	1 000,00
524 - Autres actions sociales	1 000,00
PARLEM	4 767,00
2120 – Ecoles primaires	4 767,00
TOTAL	116 378,00

Ces subventions seront prévues au budget primitif 2020.

Décision 2020-30 : mise à disposition de personnel entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Ville de Pouzac

Il a été décidé de passer une convention entre les deux collectivités afin de formaliser la mise à disposition de personnel du 08/06/2020 au 03/07/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Liste des commandes passées entre le 20/02 et le 10/06 de plus de 4000 € HT

Budget principal

Direction des Services Techniques

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200009	03-03-2020	011883 SETES SA	MOE REFECTION CHAUFFERIE ECOLE CLAIR VALLON	5 700.00
DT200011	04-03-2020	9135 ALIOS PYRENEES	ETUDE GEOTECHNIQUE GENDARMERIE LA MONGIE	11 388.00
DT200022	18-05-2020	9135 ALIOS PYRENEES	MISSION PRO ANTENNE GENDARMERIE	5 460.00
DT200025	20-05-2020	040091 VEOLIA EAU	RACCORD. AU RESEAU AEP VILLA BEL AIR LES VERGES	10 611.07
DT200026	20-05-2020	040091 VEOLIA EAU	RACCORD. AU RESEAU ASST VILLA BEL AIR LES VERGES	15 466.80

Service Espaces Verts

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV200059	13-05-2020	14054 VERA MICHAEL	ABATTAGE D'UN HETRE ET D'UN MARRONNIER	5 460.00

Services Finances

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
FI200022	14-04-2020	16318 NOUVELLE VAL D'ARIZES	MASQUES PROTECTION COVID	19 200.00

Service Informatique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN200118	30-04-2020	15213 ACTUELBURO SAS	REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR SECRETARIAT GENERAL	7 288.80

Service Musées

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MU200001	25-02-2020	14740 SCARAMELA GERALD	PRESENTOIR VITRINES METAL-VERRE	8 722.50
MU200006	08-06-2020	2452 ATELIER LAIKA	31 ENCADREMENTS POUR EXPOSITION JEAN-LOUIS MORELLE	6 569.00

Budget annexe de l'Eau

Direction des Services Techniques

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200024	20-05-2020	16248 AOD SARL	REALISATION DE REGARDS A LA MONGIE	6 273.00
DT200027	20-05-2020	040091 VEOLIA EAU	POSE DE 3 COMPTEURS CAPTAGE TURON DES VACHES	19 352.34

Budget annexe Assainissement

Origine : BE

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE200024	17-02-2020	012792 DARRE TERRASSEMENTS SARL	ASSAINISSEMENT AUTONOME ECOLE DES PALOMIERES	18 000.00

Budget annexe de l'ATT**Service technique**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD200004	15-05-2020	14592 HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE	REPLACEMENT A L'IDENTIQUE POMPE FORAGE REINE2	8 340.00
DD200005	20-05-2020	14587 FAUCHE	REPLACEMENT IRIO PAVILLON ROI DE ROME	5 110.44

Service finance

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DI200004	15-05-2020	14500 RT CONSULT	ASSISTANCE DSP GRANDS THERMES ET THERMOLUDISME	7 900.00

Délibération n°2020-25**CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE**
RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la société d'exploitation du Casino a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2019.

Délibération n°2020-26**PERSONNEL COMMUNAL : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE**
ET POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Par délibération en date du 29 janvier 2020, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), a été mis en place au sein de la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

Au cours de l'année 2019 et au début de 2020, la refonte du régime indemnitaire a été menée parallèlement à la réflexion sur le temps de travail. Elle a donné lieu à la création d'un groupe de travail, à des informations au personnel au travers de notes et de réunions, et à examens en comité technique paritaire (séances du 15/01/2019, 03/07/2019, 17/12/2019 et 15/01/2020).

A la date de la délibération du 29 janvier 2020, le RIFSEEP n'était pas encore applicable à certains cadres d'emplois. Néanmoins, les personnels concernés avaient été associés à la réflexion sur la refonte du régime indemnitaire.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 étend l'application du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, en dehors des filières police municipale, incendie et secours et des cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Pour ces cadres d'emplois,

la délibération du 29 janvier 2020 dénommée « refonte du régime indemnitaire et application aux cadres d'emplois autres que ceux concernés par le RIFSEEP » demeure valable.

Pour les autres cadres d'emplois rencontrés dans la collectivité, il convient de prendre les dispositions, au travers de cette délibération pour poursuite l'application du RIFSEEP.

◆◆◆

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP dans les corps de références de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis des comités techniques paritaires en date 15/01/2019, 03/07/2019, 17/12/2019 et 15/01/2020 en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de Bagnères-de-Bigorre,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à tous les cadres d'emplois de la collectivité concernés,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération relative au RIFSEEP du 29 janvier 2020 et d'en déterminer les critères d'attribution selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il pourra être fait application des mêmes dispositions aux personnels contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent.

Pour les autres contractuels, le versement du RIFSEEP sera soumis à une condition d'ancienneté d'une année dans la collectivité et au fait de bénéficier d'un contrat de travail comprenant un temps de travail défini mensuellement.

Il ne s'appliquera pas au personnel de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage) qui est soumis à une réglementation spécifique.

Au 1^{er} juillet 2020, l'application du RIFSEEP est étendu aux cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (évolution du traitement en fonction de la durée de l'arrêt)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Les personnels dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à celui auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de l'application des présentes dispositions, se verront attribuer un « régime indemnitaire compensatoire » versé sous forme d'IFSE ; ceci dans le respect des montants plafonds définis en annexe.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Ainsi, L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés, d'une part, aux fonctions exercées et, d'autre part, à la prise en compte de l'expérience accumulée. Chaque poste fait l'objet d'une cotation en tenant compte des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces trois critères ont permis de définir un « tableau de cotation des postes » proposé au groupe de travail et examiné en Comité Technique Paritaire.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

A noter que le principe de réexamen tous les quatre ans du montant de l'IFSE n'implique pas, pour autant, une revalorisation automatique.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale ; l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et donc sur les critères d'appréciation pris en compte lors de cet entretien.

En cas d'attribution, le CIA est versé une fois par an, à l'issue des entretiens d'évaluation. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ces montants plafonds sont joints en annexe de la présente délibération.

Le montant ainsi défini n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le versement fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Identification des groupes :

Les dispositions relatives au RIFSEEP prévoient la composition de groupes au sein de chaque catégorie :

- 4 groupes pour les catégories A
- 3 groupes pour les catégories B
- 2 groupes pour les catégories C

Chaque poste de la collectivité doit être classé dans un groupe de fonctions. A cet égard, les groupes qui ont été proposés au groupe de travail puis au CTP sont les suivants :

Pour la catégorie A :

- Groupe 1 : Poste de direction.
- Groupe 2 : Poste de responsable de pôle
- Groupe 3 : Poste de responsable de service
- Groupe 4 : Poste de catégorie A qui n'assure pas la responsabilité d'un service

Pour la catégorie B :

- Groupe 1 : Responsable de service
- Groupe 2 : Responsable de secteur ou adjoint au responsable de service
- Groupe 3 : Personnel disposant d'une expertise ou d'une formation initiale spécifique mais qui n'assure pas d'encadrement.

Pour la catégorie C :

- Groupe 1 : agent assurant des fonctions d'encadrement.
- Groupe 2 : agent sans encadrement.

Le tableau de « cotation des postes » évoqué plus haut a été défini par la collectivité permettant :

- le classement de chaque agent dans un groupe de fonctions,
- la prise en compte de la diversité des métiers et des compétences présents au sein de la collectivité
- la prise en compte d'une logique d'organigramme pour les fonctions d'encadrement qui ont été définies graduellement de la manière suivante : chef d'équipe, responsable de secteur, responsable de service, responsable de pôle et poste de direction.

Montants :

Un montant mensuel brut d'IFSE a ainsi été défini pour chaque catégorie de personnel.

Une majoration de ce montant est prévue pour certaines sujétions, à savoir :

- personnel technique ou personnel de la police municipale affecté à La Mongie
- assistants de prévention
- fonctions d'insalubrité exercées de manière permanente
- cadres avec sujétions horaires permanentes

Les montants attribués respectent la limite du plafond global fixé au sein de la Fonction publique d'Etat selon chaque cadre d'emplois et selon la situation de l'agent (agent logé ou non). Les tableaux des montants maximum applicables aux cadres d'emplois de la collectivité sont joints en annexe de la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 8 : REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA ; indemnité différentielle,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes,...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'étendre l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois suivants :
 - o ingénieurs territoriaux,
 - o techniciens territoriaux,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire applicables aux cadres d'emplois suivants :
 - o ingénieurs territoriaux,
 - o techniciens territoriaux,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2020**.

Annexe : montants maximum applicables dans le cadre du RIFSEEP :

Les textes qui définissent le RIFSEEP prévoient des montants plafonds propres à chaque cadre d'emplois et à chaque groupe de fonctions, pour l'IFSE et le CIA. Ces montants sont minorés pour les agents qui bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service.

Ces montants sont les suivants à la date de la présente délibération :

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	36210 €	6390 €	42600 €
Groupe 2	32130 €	5670 €	37800 €
Groupe 3	25500 €	4500 €	30000 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois (ingénieurs) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe 1	22310 €	6390 €	28700 €
Groupe 2	17205 €	5670 €	22875 €
Groupe 3	14320 €	4500 €	18820 €
Techniciens			
Groupe 1	17480 €	2380 €	19860 €
Groupe 2	16015 €	2185 €	18200 €
Groupe 3	14650 €	1995 €	16645 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois (techniciens) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe 1	8030 €	2380 €	10410 €
Groupe 2	7220 €	2185 €	9405 €
Groupe 3	6670 €	1995 €	8665 €

Délibération n°2020-27

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE A LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

La Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre disposent de services communs. L'atelier réseaux fait partie de ces services mutualisés. Or, un agent de la Ville de Bagnères-de-Bigorre est affecté partiellement à cet atelier, pendant la période d'été.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités locales prévoit que les agents qui exercent une partie de leurs fonctions dans le service commun, sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, auprès de l'établissement public de coopération intercommunale porteur du service commun.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n° 7 à la convention de mise à disposition afin de tenir compte de cette situation. La convention initiale a été conclue au 01/01/2016, puis a été modifiée par délibérations successives en date du 18/12/2015, 11/05/2016, 17/10/2016, 20/06/2017, et 20/12/2017, 28/03/2019, suite à des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis.

L'avenant n°7 à la convention initiale définit, de manière plus détaillée, les changements apportés.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2020-28

PROMOLOGIS : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de BAGNERES DE BIGORRE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n°2020-29

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX USEES RACCORDES A LA STATION D'EPURATION DE LA MONGIE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Pour se conformer à la réglementation, la Ville de Bagnères de Bigorre doit réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement de La Mongie.

C'est pourquoi la Ville de Bagnères de Bigorre a lancé une consultation pour :

- appréhender le fonctionnement des réseaux d'assainissement raccordés à la station d'épuration de La Mongie,
- identifier les dysfonctionnements et leurs origines,
- proposer un programme de travaux hiérarchisés permettant l'amélioration de la collecte des eaux usées, la préservation du milieu récepteur et le respect de la réglementation en vigueur tant en termes de collecte et de traitement des eaux usées qu'en termes de qualité du cours d'eau récepteur.

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 %.

Nous vous proposons donc de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 14 920 €HT pour la réalisation de cette étude, dont le montant est estimé à 29 840 € HT.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 14 920 € HT pour la réalisation de l'étude suscitée, dont le montant est estimé à 29 840 € HT.

Délibération n°2020-30

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le gel des taux de TH à compter de 2020, le produit attendu de cette taxe (2 654 870 €) est exclu du produit attendu de fiscalité, et la commune ne vote plus ce taux ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 6 039 583 € (y compris le produit attendu de Taxe d'Habitation)

Sur proposition de la Commission Plénière du 15 juin 2020 ;

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme LE MOAL, Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1)° de procéder au maintien des taux d'imposition par rapport à 2019 et ce, de la manière suivante :

- Foncier bâti = 21,50 %
- Foncier non bâti = 58,24 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 % pour les bases de Taxe d'Habitation et de 1.20% pour les Taxes Foncières.

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2020-31

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « LES 12 COULEURS »

Dans le cadre de ses objectifs de promotion des arts plastiques et du développement de ses activités d'enseignement artistique, l'association « les 12 couleurs » a sollicité la commune de Bagnères de Bigorre pour la mise à disposition d'une salle située au 1^{er} étage du bâtiment principal du Centre Culturel Municipal.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel et artistique, la ville de Bagnères de Bigorre entend soutenir le développement de la pratique et de l'enseignement des arts plastiques proposés par l'association « Les 12 couleurs ».

Ceci étant exposé, Il est proposé :

- De mettre à disposition de l'association « les 12 couleurs », à titre gracieux, la salle située au 1^{er} étage du bâtiment principal du Centre Culturel, rue Alfred Rolland dont elle est propriétaire.
- De demander, en contrepartie, l'engagement de l'association « Les 12 couleurs » à participer à l'animation culturelle et artistique de la ville en proposant de conduire des animations lors des principales manifestations de la ville de Bagnères de Bigorre.
- De rédiger et signer la convention d'objectifs et de moyens (ci-annexée) qui définit les modalités de mise en œuvre des principes retenus.
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à disposition de l'association « les 12 couleurs », à titre gracieux, la salle située au 1^{er} étage du bâtiment principal du Centre Culturel, rue Alfred Rolland dont elle est propriétaire.
- De demander, en contrepartie, l'engagement de l'association « Les 12 couleurs » à participer à l'animation culturelle et artistique de la ville en proposant de conduire des animations lors des principales manifestations de la ville de Bagnères de Bigorre.
- De rédiger et signer la convention d'objectifs et de moyens (ci-annexée) qui définit les modalités de mise en œuvre des principes retenus.
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

Délibération n°2020-32

**ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE
RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019**

La gestion des Grands Thermes ainsi que celle du centre thermoludique « Aquensis » font l'objet d'une délégation de service public par affermage à la SEMETHERM Développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la SEMETHERM Développement a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2019.

Délibération n°2020-33

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **RAPPORTS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la société VEOLIA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Un rapport est produit par service délégué (eau et assainissement).

Chacun des rapports est divisé en deux parties, l'une concernant la Ville de Bagnères-de-Bigorre, l'autre la station touristique de la Mongie.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces rapports.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte des rapports du délégataire pour l'exercice 2019.

Délibération n°2020-34

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE **DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** **EXERCICE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit contenir un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce rapport.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Mme DAUDIER et M. PUJO), après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Délibération n°2020-35

RECONVERSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 7^{ème} tranche

Promenade Rocamat, parking Hôpital, Fronton, allées Jean Jaurès, quartier Barrans, quartier Clair Vallon, vallée de Lesponne, Soulagnets, boulevard Carnot, cité Gêruzet, rue Jean Jacques Dumoret, Zone Industrielle Soulé, complément Vallon du Salut.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

Le montant HT de la dépense est évalué à 280 000,00 €

Le financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **56 000,00 €**

PRODUIT VENTE DES CEE (80 %) **224 000,00 €**

TOTAL **280 000,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission plénière, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux de reconversion 7^{ème} tranche ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **56 000,00 €**.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **56 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2020-36

CENTRALE HYDROELECTRIQUE – BRISE CHARGE DE BEAUDEAN

Transfert de la compétence production hydroélectrique au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour le projet de turbinage de l'eau potable au brise charge de Beaudéan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 7 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier hydroélectrique.

Ces modifications ont consisté entre autres à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles, notamment dans le domaine de l'hydroélectricité.

Depuis juillet 2017, le SDE65 a signé un protocole d'accord avec le SEPT (Syndicat d'Energie du Pays Toys) pour développer et exploiter des projets hydroélectriques sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Le captage pour l'eau potable de la Source de l'Homme est propice à la production d'énergie hydroélectrique, par turbinage, en termes de dénivelé et de débit. Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la Commune.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a besoin d'un opérateur technique et financier. La Commune étant adhérente au SDE65, elle souhaite bénéficier du soutien de son propre service de l'énergie au SDE65 pour concrétiser et exploiter ce projet.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014.

Vu le protocole d'accord entre le SDE65 et le SEPT de juillet 2017

- De confier au SDE65 :

* la Maîtrise d'Ouvrage d'installations de production d'électricité par l'hydroélectrique sur le captage de la source de l'Homme au niveau du brise charge de Beaudéan

* la passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs aux études techniques et environnementales

* la passation avec les entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la construction et à l'exploitation

* les négociations foncières avec les riverains pour l'obtention des autorisations

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Une convention d'occupation et d'exploitation sera signée en ce sens dans le cas d'une réponse favorable des études techniques et environnementales.

Cette convention définira notamment le montant de rémunération reversé à la Commune.

DATE D’AFFICHAGE : 18 JUIN 2020